

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

Séance du mardi 12 décembre 2023

ARRONDISSEMENT D'APT

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation en date du 6 décembre 2023

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|--|
| En exercice | Présents | Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés |
| 23 | 19 | 21 |

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, ARMAND Vanessa, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, HANET Serge, LONG Robert, LUC Cathy

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), SELLIER Claire (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno)

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

ARMANT Thierry, ARNICOT Aude

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

| VOTES | | |
|-------|---------------|--------|
| POUR | ABSTENTION(S) | CONTRE |
| | | |

| Objet de la délibération |
|--|
| 2023-12-12-63 : Élection partielle (un membre à élire sur les cinq sièges dévolus au conseil municipal) en vue de compléter le comité consultatif « Budget Participatif » |

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2021-83 en date du 10 décembre 2021, le conseil municipal avait :

- ✚ **CRÉÉ** un budget participatif pour la commune de Gargas ;
- ✚ **CRÉÉ** un comité consultatif « Budget Participatif » pour la commune de Gargas ;
- ✚ **ADOPTÉ** le règlement intérieur du budget participatif ;
- ✚ **PROCÉDÉ** à l'élection des cinq membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 16/12/2023
ID : 084-218400471-20231212-2023121263-DE

Ont ainsi été élus en tant que membres du conseil municipal au sein du comité consultatif « budget participatif » :

- Mme LE ROY Laurence
- M. VIGNE-ULMIER Bruno
- Mme ARMAND Vanessa
- Mme FAUQUE Michèle
- M. BOUXOM Pascal

Suite au décès de Madame LE ROY survenu le 9 octobre 2023, il convient de la remplacer au sein de ce comité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

☞ **PROCÈDE** à la désignation d'un membre du conseil municipal en vue de compléter le comité consultatif « Budget Participatif » :

Article L. 2121-21 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :

« ... Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. ...

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, **le conseil municipal décide à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, aucune disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin pour cette nomination.

Monsieur le Maire demande qui souhaite se porter candidat.

Madame LAURENT Marie-José et Monsieur BERTHEMET Pascal présentent leur candidature.

Monsieur le Maire demande si un autre élu souhaite se porter candidat. Il n'y a pas d'autre candidature.

Considérant que deux candidatures ont été présentées, en application de l'article Art. L 2121-21 du CGCT et de la décision du conseil municipal, un scrutin à main levée est organisé.

Les résultats du scrutin public sont :

- Nombre de votants : 21

A déduire :

- Abstentions : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 16/12/2023

ID : 084-218400471-20231212-2023121263-DE

Répartition des suffrages exprimés :

- Mme LAURENT Marie-José : 18
- M. BERTHEMET Pascal : 3

Est ainsi proclamé en tant que 5^{ème} représentant du conseil municipal au sein du comité consultatif « budget participatif » : Mme LAURENT Marie-José

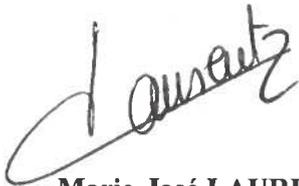
Les cinq membres du conseil municipal au sein du comité consultatif « budget participatif » sont donc :

- M. VIGNE-ULMIER Bruno
- Mme ARMAND Vanessa
- Mme FAUQUE Michèle
- M. BOUXOM Pascal
- Mme LAURENT Marie-José

✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 16/12/2023

ID : 084-218400471-20231212-2023121263-DE